

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 27 MARS 2015

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 15

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt sept mars à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 20 mars 2015 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F.- Mme DALLA MUTA M - M. PAREJA J.-P.- adjoints au maire, – Mme DUBREUIL C. M. CREPIN R. - Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. –M. DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. – NORMANDIN F. –

Etaient absents excusés : Mme DORSO M. - Mme DIEU C. -M. MAURICE O. -

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. TROUILLON Laurent, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 27 février 2015.

La consultation sur l'Ad'AP, dispositif permettant aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, a été formalisée. Le choix s'est porté sur le cabinet AXESIG 33500 LIBOURNE pour un montant de 3.960,00 € T.T.C. Une visite des bâtiments est retenue le 1^{er} avril prochain pour dresser un état de lieux.

La mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes, dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de 10 000 habitants et plus, prend fin le 30 juin 2015. Au cours de la conférence des maires à la CALI, le 19 mars dernier, nous avons appris qu'une étude du service d'instruction du droit des sols était relancée. Nous attendons un délai de 15 jours pour connaître les éléments de réponse. Passé ce délai, nous nous positionnerons sur le choix de la nouvelle organisation chargée de ce service.

Le projet de revoir la répartition du FPIC par la CALI semble abandonner pour cette année. En effet, d'ores et déjà, plusieurs communes avaient délibéré négativement sur le sujet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 Février 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Dans le cadre des « 50 ans du Collège de Guîtres », l'association des parents d'élèves de cet établissement nous a fait parvenir une invitation pour participer à cette manifestation qui se déroulera le jeudi 7 mai 2015 :

- à 18 heures, au foyer rural de Bayas : théâtre d'improvisation,
- à 20 heures, au gymnase de Guîtres : repas festif

Le flash « statistiques » édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture développant l'accidentologie en Gironde du mois de février 2015.

Courrier de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine nous informant que depuis le 1^{er} janvier 2015, le prêt à taux zéro (PTZ) est désormais accessible aux particuliers pour l'acquisition d'un logement ancien à réhabiliter, dans près de 6000 communes rurales en France. La commune de LAGORCE répond aux critères d'éligibilité fixés en application du décret n°2014-1744. Les communes ont été sélectionnées pour leur caractère rural, leur niveau de services et d'équipements existants et leur potentiel de logements à réhabiliter pouvant être remis sur le marché.

Compte rendu du conseil d'école du 12 mars 2015.

Compte-rendu de l'assemblée générale du 31 janvier dernier de l'association « Lagorce-Rando ».

Communication du journal interne du SDIS 33 sur la prévention du risque routier, sur l'avancée du groupement CTA-CODIS. Le CTA est chargé en cas d'évènement particulier d'envoyer des renforts et de coordonner l'action des secours sur l'ensemble du département. La salle du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) est armée par un officier d'astreinte qui est chargé de la coordination et de l'information des autorités ou des services départementaux et zonaux (Préfecture, maire, COZ...); le projet de bateaux de sauvetage; la migration cartographique des hydrants; des nouvelles sur la démarche EDEN (Etude pour le Développement de l'Engagement et de l'Epanouissement au SDIS 33).

Copie de la réponse de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Education Nationale adressée à M. MADRELLE Philippe, sénateur de la Gironde sur la situation des collèges de Lussac et de Guîtres, dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire. Ces collèges et les écoles qui les alimentent continueront à disposer des moyens d'enseignement dont ils disposent aujourd'hui.

Les 6 et 7 mai prochain, le salon des élus locaux et des agents publics d'Aquitaine (SELAQ) sera organisé au Palais des Congrès de Bordeaux-Lac. Ce rendez-vous sur le territoire aquitain sera un partage d'échanges, avec les conférences, les ateliers de

travail thématique et les rencontres entre les secteurs public et privé. Si vous êtes intéressés : l'entrée du Sélaq est libre et gratuite. Cependant, tous les visiteurs devront s'inscrire et être munis d'un badge. Le dossier d'inscription vous a été transmis par le biais de votre messagerie.

Le « Pacte Energie Solidarité » est un programme validé par le Ministère de l'Ecologie et porté par CertiNergy, pour lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes (propriétaires occupants et locataires de maisons individuelles). Les travaux consistent à l'isolation des combles perdus non isolés ou isolation vieillissante (+25 ans). La dépense est un forfait de 1€ TTC pour une surface à isoler < 70 m² et 10 € TTC par m² supplémentaire. Pour en bénéficier, un plafond de ressources à ne pas dépasser est fixé. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur www.pacte-energie-solidarite.com ou par téléphone au **N° vert 0 800 000 838**.

Monsieur le Maire souhaite la diffusion de ce dispositif afin d'améliorer la performance énergétique des logements.

L'association des randonneurs « Par Monts et par Vaux » de Montlieu-la-Garde nous a adressé ses remerciements pour le prêt d'une salle au Bourg lors de leur randonnée du 08 février dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré dernièrement un couple ayant un projet de développement de maraîchage bio au lieu-dit : Eymard. Celui-ci désire dans l'immédiat l'autorisation de stationnement d'un camping car pour des questions de commodité en vue du travail préalable à réaliser sur les parcelles à défricher. Si l'évolution de leur entreprise s'avère concluante, il fera l'acquisition de ces terres dans un premier temps. Dans une seconde période, un projet de vergers sur d'autres terres situées non loin du site devrait naître. A terme, la création d'une ferme pédagogique devrait être leur objectif final.

Monsieur le Maire est favorable à l'accueil de personnes déterminées dans le but d'une mise en valeur de terres mais cette occupation ne doit pas troubler l'environnement naturel et aboutir à une pollution visuelle de cet espace. Nous serons vigilants sur le devenir de ce site.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Compte-rendu du 17 février 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe sur le compte administratif 2014, le compte de gestion 2014, l'affectation des résultats, le budget primitif 2015, la convention avec le CDG pour les paies, l'électrification rurale.

Monsieur le Maire demande l'adjonction d'une délibération :

D014.03.008 : SUBVENTION AU COLLEGE DE COUTRAS POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE

L'assemblée délibérante est favorable à l'unanimité pour l'annexion de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Informations et communications sommaires.

Décisions du maire.

D.2015-03-001 : Vote du compte de gestion 2014 de la Régie des transports

D.2015-03-002 : Vote du compte administratif 2014 de la Régie des transports

D.2015-03-003 : Affectation des résultats

D.2015-03-004 : Vote du budget 2015 de la Régie des transports

D.2015-03-005 : Modification du groupement de commande en matière de services de téléphonie mobile (accueil de l'OTI 6^{ème} membre)

D.2015-03-006 : Approbation de la modification des statuts de la CALI – Accueil de loisirs sans hébergement

D.2015-03-007 : Création au 01/04/2015 de deux postes d'adjoint territorial 1^{ème} classe à temps complet suite aux avancements d'échelon

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

DP 2015-03-001 : AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX – CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE »

DP 2015-03-002 : AVENANTS N°01 ET N°02 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX – CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE » LOT 3 « PLATRERIE-FAUX PLAFONDS/MENUISERIES INTERIEURES »

DP 2015-03-003 : AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX – CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE » LOT 1 VRD/GROS OEUVRE

DP 2015-03-004 : AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX – CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE » LOT 5 « ELECTRICITE»

DP 2015-03-005 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 269.867,70 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR REFINANCER LE PRET DU CREDIT AGRICOLE

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 – REGIE DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – REGIE DES
TRANSPORTS**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. PAREJA Jean-Pierre, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M.LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. PAREJA Jean Pierre pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

- APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :	57.976,75 €
- ont été réalisés :	
Recettes :	41.666,09 €
Dépenses :	37.227,97 €

Résultat de l'exercice 2014 : Excédent	4.438,12 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	12.475,22 €

Résultat de clôture 2014 : Excédent	+ 16.913,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :€
- ont été réalisés :	
Recettes : €
Dépenses : €

Résultat de l'exercice 2014 : Excédent €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent €

Résultat de clôture 2014 : Excédent €

RESULTAT GLOBAL 2014 : EXCEDENT = +16.913,34 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Pour : 14
Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

---> Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	4.438,12 €
	déficit €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	12.475,22 €
	déficit€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	+ 16.913,34 €
(A2)	déficit€

---> Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent €
	déficit €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent €
	déficit €
Résultat comptable cumulé :	excédent€
	déficit€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :	€
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	 €
Excédent (+) réel de financement (R001)	 €

---> Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	 €
		-----€
SOUS TOTAL (R1068)	 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		+ 16.913,34 €

TOTAL (A1)
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la
 section de fonctionnement D002)

 + 16.913,34 €

..... €

---> Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté + 16.913.34 €	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :

VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 43 annexée à l'arrêté du 19 décembre 1998 s'appliquant aux services publics locaux de transport de personnes gérés par les collectivités locales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération adoptée ce jour décidant d'affecter le résultat de 2014 s'élevant à 16.913,44 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**vote pour 15**), précise que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2014, au vu de la délibération d'affectation du résultat adoptée ce jour.

Adopte dans son ensemble le budget primitif de la régie des transports qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	36.314,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20.000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €

65	Autres charges de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
69	Impôts sur bénéfiques et assimilés	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	56.314,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prest. services	2.400,66 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	37.000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	39.400,66 €
	EXCEDENT REPORTE	16.913,34 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	56.314,00 €

MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIERE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE / ACCUEIL D'UN SIXIEME MEMBRE

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 I 2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commande,

Vu le groupement de commande constitué par la Ville de Libourne, la Communauté d'agglomération du Libournais ainsi que du CCAS de Libourne institué par délibération municipale n° 12.11.98 du 29/11/2012 pour la fourniture de services de téléphonie mobile, ayant fait l'objet d'une extension aux communes de Lagorce et Saint-Christophe de Double, par délibération du Conseil municipal n° 14-06-144 du 26 juin 2014,

Vu les dispositions de l'article 4 de la convention de groupement fixant les modalités d'entrée dans le groupement d'origine,

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais (OTI) désire rejoindre le groupement constitué actuellement de cinq membres,

Considérant que les besoins de l'OTI ne sont pas de nature à bouleverser l'économie du marché « 12.68 Services de téléphonie mobile » signé puis notifié par le

coordonnateur en février 2013 pour une durée de 42 mois, ni à porter préjudice à la satisfaction des besoins des trois membres fondateurs,

Considérant que le dit marché sera modifié par voie d'avenant pour y intégrer l'OTI

Considérant que les divers membres du groupement, informés par la Ville de Libourne coordonnateur du souhait d'adhésion de l'OTI, s'appêtent tous à délibérer de façon positive sur cette adhésion et ont été destinataires du projet d'avenant

Monsieur le Maire, personne responsable des marchés, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant 2 à la convention constitutive de groupement intégrant l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais (OTI).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais (OTI), au groupement de commandes en matière de services de téléphonie mobile ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Sur proposition de Monsieur LAVIDALIE Bruno, maire de la Commune de LAGORCE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL) en date du 22 décembre 2010,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) approuvés par arrêté préfectoral en date de 28 décembre 2011,

Vu l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 mai 2013 Communauté du Val de Garonne contre Préfet du Lot-et-Garonne,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, notamment sur la requalification du temps du mercredi en temps périscolaire,

Considérant la notification du 16 février 2015 de la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015 relative à la modification des statuts de La Cali (Accueil de loisirs sans hébergement - ALSH),

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal de chaque commune dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision

est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version des statuts mis à jour ci-annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle version des statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI).

CREATION AU 01/04/2015 DE DEUX POSTES D'ADJOINT TERRITORIAL 1^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal de la commune de Lagorce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe d'un agent occupant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Considérant que cette condition permet l'avancement de grade au choix de deux adjoints techniques 2^{ème} classe au poste d'adjoints techniques 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De créer à compter du 1^{er} avril 2015, deux emplois d'adjoints techniques à temps complet, correspondant au grade de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012, article 6411).

Article 3. - Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

SUBVENTION AU COLLEGE DE COUTRAS POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Henri de Navarre de Coutras sollicite une subvention pour l'organisation d'un séjour pédagogique de 4 jours à Paris du 16 au 19 juin 2015 avec pour objectifs essentiels :

- vivre ensemble un séjour en classe de découverte,
- découverte d'une capitale européenne,
- découverte d'œuvres picturales ou architecturales.

Un élève en classe de SEGPA résidant à Lagorce participe à ce séjour.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 30 € pour cet élève.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention de l'Association des jeunes sapeurs pompiers du Libournais :

Cette association est composée de 34 jeunes de 12 à 18 ans qui formeront le vivier du volontariat des sapeurs-pompiers. Leur formation est assurée bénévolement par des membres du SDIS. Ils participent à de nombreuses compétitions sportives départementales, régionales, nationales et aux différentes cérémonies commémoratives et officielles. Cette association sollicite un soutien financier pour l'amélioration de son équipement vestimentaire, pédagogique et matériel.

Malgré le bien-fondé et le caractère louable de ce groupement, l'assemblée délibérante charge Monsieur le Maire d'approfondir ses besoins réels avant de se prononcer sur la requête.

Autres doléances :

Deux arbres penchent dangereusement sur les lignes électrique et téléphonique à droite au début du chemin rural de Coutefort. Le propriétaire de la parcelle boisée sera informé de la procédure d'élagage à engager pour remédier à un éventuel incident.

La ligne téléphonique près de l'abribus à gauche à l'entrée de Laguirande est toujours encombrée par de la végétation grandissante. Cette situation pourrait entraîner une rupture du câble. Ce signalement sera donné à la propriétaire des lieux pour une suite à donner.

La question sur le revêtement de la voie communale n°10 entre Gratte-chèvre et Boucherie est formulée. Ces travaux devraient être entrepris dans l'année mais auparavant la signalisation pour limiter le tonnage devra être opérationnelle.

Les deux membres ayant assisté au comité de pilotage en vue du groupement de commandes pour la téléphonie filaire et internet font part de l'aspect trop technique de la réunion. Leurs nominations pour assurer le suivi des groupements de commande ne doivent pas s'interrompre malgré la technicité dans certains domaines. Il est bien évident que l'objectif de ces adhésions reste en premier lieu l'aspect financier.

Mme DUBREUIL Claudine et Mme WIECZORECK Claudine désireraient intégrer la 6^{ème} commission « Vie associative –Sports- Jumelage » et Mme DALLA MUTA Martine voudrait se joindre au travail de la 2^{ème} commission « Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces verts – Environnement – Service technique ». Ces résolutions feront partie de l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Programmation de deux commissions :

- Commission des finances : mardi 7 avril 2015 à 20h 30
- Commission des festivités : jeudi 2 avril 2015 à 20h 30.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 10 avril 2015.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et vingt deux minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,